

**13.04.24**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 39

Présents : 29

Votants : 38

Date de la convocation : 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle Cabralès à SADIRAC sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (29): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. William TITE **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON :** Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, Mme Clara MOURGUES, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, , Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (09) : **CREON :** M. Pierre GACHET pouvoir à M. Stéphane SANCHIS, **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Frédéric LATASTE, M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Franck LUQUE **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à M. Alain ZABULON, Mme Ramona CHETRIT pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES **MADIRAC :** M. Bernard PAGES pouvoir à M. Alain BOIZARD, **SADIRAC :** Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER pouvoir à M. Patrick GOMEZ, M. Cédric ANTON pouvoir à Mme Elodie DUBEDAT

ABSENTS (01) : LA SAUVE MAJEURE : Mme Florianne DUVIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Lydie MARIN déléguée communautaire de la Commune de CREON secrétaire de séance.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
- après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit (en euros) :

	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	224 466,59	1 173 636,68	1 398 103,27
INVESTISSEMENT	-841 158,26	1 823 232,14	982 073,88
RAR	-361 486,32		-361 486,32
RESULTAT DE L'EXERCICE			2 018 690,83

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice : excédent	224 466,59
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent :	1 173 636,68
Résultat de clôture à affecter :	1 398 103,27
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit	-841 158,26
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) excédent :	1 823 232,14
Résultat comptable cumulé (à reporter au R001): excédent :	982 073,88
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 901 493€	
Recettes d'investissement restant à réaliser : 540 006,68€	
Solde des restes à réaliser : déficit	-361 486,32
Besoin réel de financement : Excédent	620 587,56
<u>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</u>	
Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement : pas de besoin de financement car excédent	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	1 398 103,27
<u>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</u>	
Section de fonctionnement	-
Excédent reporté : F (R 002) :	1 398 103,27
Section d'investissement	
Solde d'exécution N-1 : I (R001) :	982 073,88
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : /// € car excédent d'investissement	

Monsieur le Président,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

* rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Lydie MARIN



Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais

Alain ZABULON


